

CONVENTION DE PARTENARIAT ET CESSION DE DROITS D'UTILISATION DE CONTENUS

Entre les soussignés :

La SAS DOCTRIPPER,

Société par actions simplifiée,

Siège social : 25 rue Cécile Marbeau – 19100 Brive-la-Gaillarde,

Représentée par **Jules CADUSSEAU**, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **DocTripper** » ou « **le Prestataire** »,

D'une part,

Et

Office de Tourisme Périgord Dronne Belle

Dont le siège social est situé : ZAE Pierre Levée, 139 rue d'Hippocrate, 24130 BRANTOME EN PERIGORD,

Représentée par : **Jean-Paul COUVY**, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle,

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre :

1. Des actions menées par DocTripper visant à :
 - mettre en relation des professionnels et étudiants en santé avec des territoires ou structures en recherche de recrutement,
 - renforcer l'attractivité territoriale,

- valoriser l'offre de vie locale (services, loisirs, cadre de vie, équipements, initiatives locales).

2. De la mise à disposition par le Partenaire :

- d'avantages destinés aux professionnels de santé accueillis.

Article 2 – Engagements généraux des Parties

Les Parties s'engagent à :

- collaborer de bonne foi et de manière loyale,
- s'informer mutuellement de toute difficulté dans l'exécution de la présente convention,
- contribuer conjointement à la promotion et à l'attractivité du territoire concerné.

Article 3 – Engagements spécifiques de DocTripper

DocTripper s'engage à :

- valoriser le territoire et ses opportunités sur sa plateforme digitale et ses supports de communication,
- informer les professionnels de santé recrutés des avantages proposés par le Partenaire,
- promouvoir ces avantages auprès de sa communauté (site, réseaux sociaux, newsletters, présentations commerciales, supports print et digitaux),

Article 4 – Engagements spécifiques du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

4.1 Avantages proposés

Mettre à disposition des professionnels de santé accueillis les avantages suivants :

- **Une tarification à prix réduit sur les visites suivantes** : Grottes visite libre (partie centrale), Visite commentée : grottes ou clocher ou bâtiment de l'abbaye, Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée, 2 visites commentées au choix, visite nocturne le lundi soir en juillet

et août (cloître, église, grotte), billet jumelé visite nocturne des grottes + visite commentée du clocher.

Les conditions, durées et modalités d'accès seront précisées d'un commun accord.

Article 5 – Garanties

Le Partenaire garantit :

- être titulaire des droits nécessaires sur les avantages.

Il garantit DocTripper contre tout recours ou réclamation à ce titre.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **1 (un) an** à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée ou prorogée par accord écrit entre les Parties.

Article 7 – Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au **droit français**.

En cas de différend, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
À défaut d'accord, le litige sera porté devant les **tribunaux compétents**.

Article 9 – Dispositions finales

La convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de Parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à Limoges, le 11/02/2026,

Pour DocTripper

Nom : Jules CADUSSEAU

Fonction : Directeur Général

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Pour le Partenaire

Nom : Jean-Paul COUVY

Fonction : Président de la Communauté de communes Dronne et Belle

Signature :